

**SANTE****Centre municipal de santé**

Modalités de remboursement des soins pratiqués aux assurés sociaux

Conventions avec la mutuelle Unéo, UMC et la société iSanté

**EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de faciliter l'accès aux soins à un maximum d'usagers, la ville d'Ivry-sur-Seine a déjà passé une convention avec plusieurs mutuelles fortement représentées sur la Commune prévoyant le remboursement direct du ticket modérateur.

Aujourd'hui, plusieurs patients, adhérents des mutuelles Unéo, UMC (Union Nationale interprofessionnelle des mutuelles cogérées) et de la société iSanté sollicitent le centre municipal de santé pour la prise en charge de cette participation.

Aussi, afin de permettre à ses adhérents d'être dispensés de l'avance de frais pour les soins externes effectués au centre municipal de santé, il est nécessaire de signer des conventions de délégation de paiement dites « Tiers payant » avec la mutuelle Unéo, UMC et la société iSanté.

Ces conventions prendront effet à la date de leur signature.

En conséquence, je vous propose d'approuver les trois conventions de délégation de paiement à passer respectivement avec la mutuelle Unéo, UMC et la société iSanté.

Les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

P.J : conventions

**SANTE**

**Centre municipal de santé**

Modalités de remboursement des soins pratiqués aux assurés sociaux  
Conventions avec la mutuelle Unéo, UMC et la société iSanté

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'article L.322-1 du code de la sécurité sociale relatif à la procédure de paiement direct par délégation pour l'ensemble des soins médicalement prescrits,

vu le décret n° 91-655 du 15 juillet 1991 relatif aux conditions de prise en charge des soins délivrés dans les centres de santé et notamment pour le tiers payant,

considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux soins à un maximum d'usagers ivryens,

vu les conventions ci-annexées, ayant pour objet de permettre à un nombre important de mutualistes de bénéficier de l'exonération du ticket modérateur,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les conventions de délégation de paiement dites « Tiers payant » à passer avec la mutuelle Unéo, UMC et la société iSanté et AUTORISE le Maire à les signer, ainsi que l'ensemble des actes y afférant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2009